

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du mardi 25 mars 2025

Le mardi 25 mars 2025 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIÉ-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 19 mars 2025, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - Célia MIMIETTE - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jacqueline FAVORINUS - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Lydia DUPONT - Corinne PETRO - Sandra MANIJEAN - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Christophe CESARIN.

Représentés : Shella COMMUN - Johanne DAHOMAS - Lyliane PIQUION - Ary CHALUS - Tony MOUSSE - Olivier SHEIKBOUDHOU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO.

Excusé : Justin DESSOUT.

Absents : David MONTOUT - Jocelyn LEREMON - Denise BLEUBAR - Murielle JABES- Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : M. Chazy CIRANY.

DCM 2025/03/17

OBJET : CESSION DE 50 ACTIONS PAR LA VILLE DE BAIE-MAHAULT POUR L'ENTREE EN CAPITAL DE LA COMMUNE DE POINTE-NOIRE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) «CŒUR D'ENERGIE ».

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le Code du commerce et notamment le Livre II ;
- ✓ Vu la délibération n° DCM 2022/02/15 du conseil municipal de Baie-Mahault en date 10 février 2022, approuvant la création de la SPL CŒUR D'ENERGIE et modifiée par délibération du 17 septembre 2024 ;
- ✓ Vu la délibération N° CR-AP/22- 08 du conseil régional de Guadeloupe en date du 11 mars 2022, approuvant la création de la SPL CŒUR D'ENERGIE ;
- ✓ Vu la résolution de l'Assemblée Générale Constitutive de la SPL CŒUR D'ENERGIE en date du 28 juin 2022 approuvant les statuts de la société ;
- ✓ Vu l'article 14 des statuts de la SPL CŒUR D'ENERGIE ;
- ✓ Vu la résolution de l'Assemblée Générale de la SPL CŒUR D'ENERGIE en date du 24 octobre 2023 approuvant les nouveaux statuts de la société ;
- ✓ Vu le courrier en date du 07 janvier 2025, par lequel la commune de Pointe-Noire a manifesté son intérêt à adhérer à la SPL CŒUR D'ENERGIE et acquérir des actions à cette fin,
- ✓ Vu le courrier de Mme le Maire en date du 21 février 2025, avisant de l'intention de la commune de délibérer pour la cession d'actions au profit de la commune de Pointe-Noire ;

- ✓ Considérant que le principe d'élargissement géographique du périmètre d'intervention de la SPL est nécessaire à son développement,
- ✓ Considérant que la commune de Pointe-Noire souhaite bénéficier de l'assistance technique de la SPL pour poursuivre le développement durable de son territoire,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la cession de 50 actions par la Ville de Baie-Mahault d'une valeur nominale de 100 €, au profit du nouvel actionnaire la commune de Pointe-Noire.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou toute personne dûment habilitée, à signer la demande d'agrément de cession, qui sera soumise au conseil d'administration de la SPL CŒUR D'ENERGIE.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures, notamment signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : DE CONSTATER la recette à l'article 775 du budget principal, ainsi que les opérations nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine de la Ville de Baie-Mahault.

Article 5 : DE CHARGER le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à la majorité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 25 mars 2025.

Le secrétaire de séance,



Chazy CIRANY

Le Maire,



Hélène POLIFONTE-MOLIA